

Luxembourg, janvier 2024

Cher(ère) Client(e),

Par la présente nous vous communiquons en annexe les **changements qui sont valables à partir du 1^{er} janvier 2024**, sous réserve de la législation en vigueur, à savoir :

- **Nouveaux taux de la Mutualité des Employeurs**
- **Nouveau taux Assurance Accident**
- **Nouveau barème des impôts**
- **Introduction d'un nouveau crédit d'impôt (CI-CO2)**
- **Nouvelle formule CIS**
- **Télétravail 2024**
- **Elections sociales 12/03/2024**

Nous vous rappelons également que toutes ces informations se trouvent sur notre site Internet **www.ficel.lu**. Nous vous conseillons d'ailleurs de le consulter régulièrement afin de vous informer sur les changements ou nouvelles lois applicables.

En restant à votre entière disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Cher(ère) Client(e), l'expression de nos sentiments distingués.

Ficel Salaires SA

La Mutualité des Employeurs

Nouveaux taux applicables :

Classe 1	0,01%
Classe 2	0,01%
Classe 3	0,42%
Classe 4	1,36%

Assurance Accident – bonus-malus

Valeurs du facteur bonus-malus (F_{BM}) en fonction de la différence relative (Δ) :

Δ (%)	$\Delta = - 100$	$- 100 < \Delta \leq 0$	$0 < \Delta \leq 33$	$33 < \Delta \leq 100$	$\Delta > 100$
F_{BM}	0,85	1,0	1,1	1,3	1,5
Taux*	0,595 %	0,70 %	0,77 %	0,91 %	1,05 %

(*) sur base du taux de cotisation de base de 0,70 % pour l'exercice 2024

IMPOTS : Barème 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, entrée en vigueur du nouveau barème des impôts.

Celui-ci est disponible sur le lien suivant :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/12/22/a827/jo>

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/rgd/2023/12/22/a827/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-rgd-2023-12-22-a827-jo-fr-pdfa.pdf>

IMPOTS : Crédit d'impôt CI-CO2

A compter du 1^{er} Janvier 2024, entrée en vigueur du CI-CO2 suivant la formule ci-dessous :

Le CI-CO2 salarié est fixé comme suit, pour un salaire brut se situant :

- de 936 euros à 40.000 euros, le CI-CO2 s'élève à 168 euros par an,
- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CI-CO2 s'élève à $[168 - (\text{brut} - 40.000) \times 0,0042]$ euros par an.

IMPOTS : CIS Nouvelle Formule

Le CIS est fixé comme suit, pour un salaire brut se situant :

- de 936 euros à 11.265 euros, le CIS s'élève à $[300+(\text{brut}-936)\times 0,029]$ euros par an
- de 11.266 euros à 40.000 euros, le CIS s'élève à 600 euros par an
- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CIS s'élève à $[600-(\text{brut}-40.000)\times 0,015]$ euros par an

Télétravail – jours imposables pour les frontaliers

Allemagne => 34 jours

Belgique => 34 jours

France => 34 jours

ELECTIONS SOCIALES : 12.03.2024

Conformément à l'article L 413-2 du Code du Travail, les délégations du personnel seront intégralement renouvelées entre le 1^{er} Février 2024 et le 31 Mars 2024, et la date pour les élections a été fixée par le ministère du Travail au 12 mars 2024 pour l'ensemble des renouvellements.

A noter que les nouvelles dispositions en matière d'élections sociales prévoient que les démarches administratives doivent dorénavant obligatoirement être effectuées par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée du MyGuichet.lu.

L'inspection du Travail et des Mines vous a transmis courant Janvier 2024 les codes d'activation pour la plateforme.

Pour plus d'informations concernant les démarches, vous pouvez consulter le portail suivant :

http://www.guichet.lu/elections_sociales

<https://itm.public.lu/fr/publications/guide/cahier-instruction.html>